

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF DE LA BOURSE D'AIDE AUX JEUNES

### Préambule

La Ville de Bezons apporte un soutien pédagogique et financier dans la réalisation des projets culturels, solidaires ou citoyens de jeunes de 16 à 30 ans dans le but de soutenir, favoriser et promouvoir leur insertion sociale, étudiante, professionnelle et citoyenne.

Dans ce cadre, la ville de Bezons met en place les dispositifs d'aide financière suivantes auprès des jeunes :

- L'aide à la réalisation d'un projet citoyen et solidaire,
- L'aide à la prise en charge de la formation BAFA (première et troisième partie),
- L'aide à l'achat de fournitures diverses et de matériel informatique dans le cadre des études scolaires ou universitaires,
- L'aide dans le cadre de stages d'études à l'étranger,
- L'aide au financement du permis B.

### I. PUBLIC ET PROJETS ELIGIBLES

Les aides s'adressent aux jeunes :

- âgés de 16 à 30 ans révolus à la date de dépôt de la candidature,
- Domiciliés sur le territoire de la commune de Bezons
- et proposant un projet d'intérêt collectif ou inscrit dans un parcours professionnel, scolaire ou d'insertion sociale. Ce projet doit être engagé dans les 6 mois précédents la demande d'aide et qui doivent être totalement réalisés dans une durée d'un an maximum à compter de l'attribution de la bourse.

#### **A. La nature des projets éligibles**

Le dispositif a pour vocation de soutenir les projets d'intérêt collectif ou inscrits dans un parcours professionnel, scolaire ou d'insertion sociale, en complément, le cas échéant, des aides de droit commun pouvant être mobilisées. Chaque jeune pourra demander le financement d'un projet par an.

#### **1) L'aide aux projets, au BAFA, aux études à l'étranger et aux achats de fournitures diverses ou matériel informatique :**

Le financement concernera soit :

- Le souhait de réaliser un projet culturel, solidaire ou citoyen
- L'acquisition de fournitures diverses ou de matériel informatique nécessaires au cursus scolaire ou universitaire suivi par le jeune ;
- l'aide à la mobilité en cas de stage à l'étranger dans le cadre d'études universitaires du jeune,
- La partie générale et/ou perfectionnement d'une formation BAFA.

**Sont exclus de ce dispositif d'aide les projets dans le cadre d'activités extrascolaires, de séjours et de voyages dans un but de loisirs et de détente personnelle.**

#### **2) L'aide au financement du permis B :**

Ce dispositif ne finance que des projets engagés dans les six mois précédents la demande d'aide et devant être totalement réalisés dans une durée d'un an maximum à compter de la date de la notification de l'attribution de la bourse.

Le jeune demandeur ne doit pas être sous le coup d'une suspension de permis et/ou en quête de récupération de points. Il ne doit pas non plus bénéficier d'autres modes de financement et devra fournir une attestation sur l'honneur en ce sens.

## **B. Les projets non éligibles**

Sont exclus du dispositif :

- les activités extrascolaires, les séjours et les voyages principalement dans un but de loisirs et de détente personnelle,
- l'achat de matériel informatique, vidéo, audio...principalement à usage privé et personnel,
- le passage du permis de conduire ou brevet de sécurité routière principalement à usage privé et personnel,
- les projets bénéficiant d'aides aux transport pour les collégiens, lycéens ou étudiants (Imagin'R, Carte jeunes...).

## **II. MONTANT DES AIDES**

L'aide accordée varie en fonction du coût prévisionnel du projet et des autres aides ou financements de droit commun pouvant être sollicités par le jeune. Cette aide n'a pas vocation à financer la totalité du projet. Elle est ponctuelle, plafonnée par an et par jeune, et ne peut excéder 75 % du reste à charge pour le jeune.

<b>Nature du projet</b>	<b>Aide maximale apportée</b>
Financement d'un projet citoyen ou solidaire	75 % du reste à charge pour le jeune dans la limite de 500 € maximum
Financement du BAFA (générale ou perfectionnement/qualification)	75 % du reste à charge pour le jeune dans la limite de 500 € maximum
Acquisition de matériel informatique et fournitures diverses	75 % du reste à charge pour le jeune dans la limite de 500 € maximum
Etudes à l'étranger (stage,...)	75 % du reste à charge pour le jeune dans la limite de 500 € maximum
Aide au financement du permis B	75 % du reste à charge pour le jeune et 1000 € maximum

## **III/ LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

### **1. Entretien et dossier de candidature**

Le demandeur doit dans un premier temps solliciter un entretien auprès de la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Direction de la Jeunesse et de l'Insertion Professionnelle. Les demandes d'entretien peuvent être effectuées tout au long de l'année.

Lors de son entretien, le demandeur devra présenter son projet et si ce dernier remplit les critères d'éligibilité, un dossier de candidature lui sera remis. La remise d'un dossier n'engage en aucun cas la validation et le financement du projet.

### **2. Dépôt du dossier de candidature**

La SIJ informe le demandeur des suites données à l'entretien individuel et l'accompagne dans l'élaboration de son dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés à la Structure Information Jeunesse (SIJ) un mois avant la séance de la commission d'attribution pour permettre l'instruction des dossiers par la commission. Lorsque le dossier de candidature ne respecte pas ce délai, il est soumis à la séance suivante.

#### • Pièces justificatives

En plus du dossier de candidature complété (échancier et budget global) et signé, le demandeur devra fournir les justificatifs suivants :

- Le règlement intérieur complété et signé par le demandeur ou par le responsable légal lorsque le demandeur est mineur,
- Pour les mineurs, une autorisation parentale reconnaissant le projet de leur enfant, sa période de réalisation, son coût,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Les pièces justificatives du bien-fondé du projet (les éléments matériels relatifs au projet : facture, devis et autres justificatifs),
- La copie de la pièce d'identité du demandeur et celle du responsable légal lorsque le demandeur est mineur,
- un justificatif de domicile au nom du demandeur ou de son responsable légal,
- Un justificatif de situation (scolaire, sans activité, salarié...),
- Un RIB (ou le cas échéant celui du responsable légal),
- Une attestation sur l'honneur que le demandeur a sollicité d'autres organismes pour le cofinancement de son projet (pour le BAFA) ou ne dispose pas d'autres modes de financement (pour le permis B),
- une attestation sur l'honneur dans lequel le jeune s'engage à :
  - réaliser le projet pour lequel il soumet une demande de bourse et à utiliser la totalité de la somme qui lui est allouée pour la réalisation de ce projet,
  - réaliser les 30 heures de bénévolat auprès de la commune ou d'association caritatives,
  - souscrire une assurance le couvrant ainsi que les tiers, des risques inhérents à la réalisation de son projet, dégageant ainsi la Ville de Bezons de toute responsabilité,
  - rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par la ville.

**Tout dossier candidature incomplet sera retourné au demandeur.**

## IV/ COMMISSION D'ATTRIBUTION

### 1. Composition et fonctionnement

La commission d'attribution est composée de 4 membres :

- l'élu.e municipal.e délégué.e à la jeunesse ou son représentant,
- l'élu.e municipal.e délégué.e à l'éducation et au périscolaire ou son représentant,
- le directeur Jeunesse et insertion professionnelle ou en son absence un responsable de cette même direction (animation ou information) ;
- un agent de la SIJ.

L'élu.e municipal.e délégué.e à la jeunesse ou son représentant est chargé.e de présider la commission, qui se réunit sur sa convocation.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre. Un calendrier prévisionnel sera établi en début d'année civile et pourra faire l'objet d'un changement au moins 3 semaines avant la date prévue.

La commission ne peut délibérer qu'en présence de tous ses membres. Lorsque la commission ne peut pas délibérer, les dossiers prévus à l'ordre du jour seront reportés à la prochaine séance.

## 2. Mission

La commission d'attribution a pour mission :

- d'examiner les dossiers de candidature déposés par les jeunes auprès de la SIJ suite à un premier entretien,
- de donner un avis par rapport aux dossiers présentés et de proposer le montant de cette aide dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- de déterminer le destinataire des montants attribués : le fournisseur, le prestataire et le cas échéant le jeune ou son représentant légal s'il est mineur.

L'avis de la commission est rendu à la majorité des voix. Le président a un avis prépondérant.

Lorsque la commission rend un avis négatif, le demandeur peut effectuer un recours gracieux auprès de Madame la Maire.

## 3. La décision définitive d'attribution

La décision définitive d'attribution sera prise par Mme la Maire après avis donné par la commission d'attribution lors de ses séances plénières. Un courrier-réponse signé par Madame la Maire sera alors adressé au jeune demandeur.

## V/ MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Nature du projet	Modalités de versement de l'aide
Projet citoyen ou solidaire	Directement à l'organisme sur présentation d'un devis ou d'une facture
BAFA (générale ou perfectionnement/qualification)	Directement à l'organisme sur présentation d'un devis ou d'une facture
Matériel informatique et fournitures diverses	Directement à l'organisme sur présentation d'un devis ou d'une facture
Etudes à l'étranger (stage,...)	Directement à l'organisme sur présentation d'un devis ou d'une facture
Aide au financement du permis B	Directement à l'organisme sur présentation d'un devis ou d'une facture

**Attention !** Si l'organisme décide que les heures initialement prévues sont insuffisantes, la municipalité ne financera pas ces heures supplémentaires.

## VI/ ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire s'engage à participer à des activités ou des manifestations municipales ou à effectuer du bénévolat auprès d'associations caritatives, pour une durée globale de 30 heures, dans les 12 mois qui suivent la notification de la décision d'attribution de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage aussi à :

- réaliser son projet dans l'année d'obtention de l'aide,
- utiliser la totalité de la somme qui lui est allouée pour la réalisation du projet pour lequel elle a été accordée,
- conserver un contact régulier avec les référents de la SIJ pour les informer de l'avancée du projet et les prévenir dans les meilleurs délais de toute modification ou annulation du projet,
- conserver et remettre aux référents de la SIJ une copie de toutes les factures liées à la réalisation du projet,
- présenter un bilan du projet dans les 6 mois suivant sa réalisation (en fonction du projet : bilan écrit, photos, vidéos, attestation et/ou facture de l'organisme ou du prestataire...),
- rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par la ville.

Lorsque la demande porte sur une aide pour le BAFA, le bénéficiaire s'engage également à :

- rechercher des fonds pour co-financer son projet (ex. solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, ...),
- participer à une ou plusieurs interventions sur les accueils périscolaires de la ville de Bezons, selon un planning défini entre le jeune bénéficiaire et la Direction Enfance Education de la Ville de Bezons ou la Direction Jeunesse et Insertion Professionnelle, pour atteindre la durée de 30 heures de bénévolat requise.

La SIJ sera chargée du contrôle de la bonne utilisation des aides et fera des propositions d'actions citoyennes à destination des jeunes dont le dossier de candidature a été retenu.

## VII/ MODIFICATION OU L'ANNULATION DU PROJET

Le porteur de projet doit prévenir dans les meilleurs délais, par courrier, la SIJ de tout changement dans son projet. Il sera ensuite reçu en entretien pour exposer précisément le contenu des modifications. Ces dernières seront présentées à la commission d'attribution.

Après examen des modifications, la commission d'attribution, peut :

- Valider le nouveau projet avec les diverses modifications,
- Décider du remboursement de tout ou partie de la bourse en cas d'abandon ou de réalisation incomplète du projet ou encore en cas de modifications ne répondant plus aux critères d'obtention initialement établis.

En cas de non réalisation du projet au-delà de 12 mois après la notification de la décision reçue par courrier, le jeune devra rembourser à la ville la somme perçue intégralement.

## VIII. Attestation d'engagement du demandeur (1) ou de son responsable légal (2)

(1) Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame (Nom,Prénoms) .....certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à en respecter les conditions. Je déclare avoir bien compris que toute inobservation de ce règlement entraînerait un remboursement de l'intégralité de l'aide accordée par la commune de Bezons.

(2) Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame (Nom,Prénoms) .....représentant légal de Monsieur ou Madame (Nom/Prénoms du jeune mineur) ..... certifie avoir pris

connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à ce que Monsieur ou Madame (Nom/Prénoms du jeune mineur) ..... en respecte les conditions. Je déclare avoir bien compris que toute inobservation de ce règlement par Monsieur ou Madame (Nom/Prénoms du jeune mineur) ..... entraînerait le remboursement, par mes soins, de l'intégralité de l'aide accordée par la commune de Bezons.

**Recopier le texte de l'engagement, ci-dessus :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Date et Signature**